

**E.U.R.L ZEPHYR**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 3.000 euros  
Siège social : 3 rue Romarin – 69001 LYON  
508 762 127 RCS LYON

(Ci-après la « *Société* »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 novembre,  
A 11 heures,

Madame Laure DOUCET, demeurant 1 rue Paul Huvelin – 69110 SAINTE FOY LES LYON.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 30 euros composant le capital social de la société  
E.U.R.L ZEPHYR, (ci-après l'« *Associé Unique* »),

Associée unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social de la Société et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 3 rue Romarin – 69001 LYON au :

- 1 rue Paul Huvelin – 69110 SAINTE FOY LES LYON à compter de ce jour

et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

*Le siège social est fixé : 1 rue Paul Huvelin – 69110 SAINTE FOY LES LYON. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*L. DOUCET*

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique  
Madame Laure DOUCET